



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 27 MAI 2021

PROCES – VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2021

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2021

LE QUATRE MARS DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-HUIT FEVRIER DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN C. – MME FERRAI - M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL – MME ROLLAND – M. FONTVIEILLE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME RIMBERT procuration à M. RIO – MME PIACENTINI-MOREAU procuration à M. HIVIN - MME MOUGIN procuration à M. PIOT – M. ODIN procuration à MME FABRY - MME GUIRAUD procuration à M. LACOMBRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : MME MASANET

M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	-
Abstention	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **D01-2021FIN** : Demande de subventions : requalification de l'école élémentaire des Escholiers
- **D02-2021FIN** : Demande de subventions : couverture de courts de tennis
- **D03-2021FIN** : Demande de subvention pour le fonctionnement de l'école de musique
- **D04-2021FIN** : Tarification du séjour d'hiver du 14 au 20 février 2021
- **D06-2021FIN** : Modification de la tarification de la maison de la petite enfance, en lien avec les attentes de la CAF
- **D07-2021FIN** : Tarification bus scolaire collégiens 2020/2021
- **D08-2021FIN** : Convention de prise en charge des frais relatifs à l'incinération des corps de chats non-identifiés

- **D09-2021FIN** : Contrats de dégraissage et de dépoussiérage des installations VMC
- **D10-2021FIN** : Contrat de maintenance des progiciels SIECLE, ETERNITE et ETERNITE CARTO
- +
 - **D11-2021FIN** : Demande de subventions : requalification de l'école élémentaire des Escholiers (annule et remplace la D01-2021FIN)
 - **D12-2021FIN** : Demande de subventions : couverture de courts de tennis (annule et remplace la D02-2021FIN)
 - **D13-2021FIN** : Demande de subventions : aménagement des cours d'écoles
 - **D14-2021FIN** : Contrat de maintenance des WC autonomes, séparateurs d'hydrocarbures et bacs à graisse
 - **D15-2021FIN** : Convention de prestations de service en accompagnement professionnel
 - **D01-2021POP** : Contrat de services légibase état civil, cimetière, élections
 - **D02-2021POP** : Tarifs 2021 des concessions funéraires des cimetières de la commune

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Composition du conseil municipal

M. le Maire : *Avant d'ouvrir la séance, je souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux que nous accueillons ce soir dans notre assemblée : Monsieur Henri FONTVIELLE, je suis convaincu que votre esprit constructif et votre expertise viendront enrichir nos débats ; Madame Camille ROLLAND, je suis ravi de vous accueillir au sein de notre majorité. Je connais votre passion et votre engagement de longue date au service de Saint-Jean. J'en profite pour saluer chaleureusement Madame Nadia ABOU-EL-WAFA, qui a été contrainte de se retirer pour des raisons familiales et médicales. Je sais qu'elle nous regarde avec émotion ce soir. Merci pour ton engagement et ton sens des responsabilités Nadia ! Je ne doute pas que tu continueras de t'engager, sous d'autres formes, pour défendre les intérêts de notre commune.*

2 – Nouveau système de son

M. le Maire : *Comme vous avez pu le constater à votre arrivée, le nouveau système de son a été installé. Nous l'avons voté lors de notre dernière séance : il est inauguré ce soir. Et sera prochainement suivi par une nouvelle caméra. L'objectif est de moderniser les moyens de captation audio et vidéo de nos assemblées afin d'améliorer et de favoriser le suivi des Védasiens.*

La transparence est une valeur cardinale de mon mandat. Cette transparence passe en premier lieu par la diffusion, en direct et dans de bonnes conditions, de l'ensemble de nos conseils municipaux. Ce n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui. Les moyens étaient rudimentaires, nous pouvons le dire. Une simple webcam et des micros volants... La modernisation de nos conseils, et de nos moyens de communication, était indispensable. Elle est à l'œuvre aujourd'hui.

3 – Rapport d'orientations budgétaires 2021

M. le Maire : *Le conseil de ce soir est particulier. C'est un temps fort de la vie politique communale, puisque nous allons débattre des orientations budgétaires pour 2021.*

Il s'agit du premier exercice budgétaire qui sera porté par notre majorité. Il est important de le rappeler : nous avons été élus le 4 juillet dernier, mais nous étions depuis contraints, tenus, par le budget et les orientations votés par l'ancienne majorité. Ce rendez-vous est donc crucial, puisqu'il va déterminer les grands axes de développement et engager les premiers grands projets pour Saint-Jean-de-Védas.

Souvent, les élus ont une tendance à avoir une ligne à court-terme, « une petite année et puis l'année prochaine, on verra ce qu'on fera ». Moi j'ai une vision sur les 20 prochaines années pour Saint-Jean-de-Védas.

Quand je dis « ville », souvent je parle plutôt de mon village, cette petite commune collée à Montpellier, et qui a vu sa croissance démographique exploser. On peut reprendre des chiffres INSEE, dans les années 2006 à 2008 on était 7 700 habitants. Aujourd'hui, le chiffre officiel est 10 400, officieusement plutôt 12 000, projections de l'INSEE : 15 200. La commune est en manque d'équipement public, pour la culture, pour le sport, pour nos enfants, pour nos aînés. Pour les pistes cyclables aussi. Dans tous les domaines, nous sommes en retard. Et j'assume pleinement d'emprunter en ayant la capacité financière. Attention, je ne suis pas là pour endetter et nous mettre dans le rouge. Il s'agit d'endetter comme j'ai pu le faire il y a quelques années quand j'ai rencontré la mère de mon fils, et qu'on achète une maison et qu'on change de voiture parce qu'il faut pouvoir mettre le siège-auto à l'arrière, et qu'il faut pouvoir mettre la poussette dans le coffre... Voilà, c'est qu'on investit pour l'avenir.

Aujourd'hui Saint-Jean-de-Védas possède une richesse économique. L'attractivité de toutes ses entreprises nous a permis d'avoir un budget à la hauteur de 19 millions d'euros. Dixième ville du département, quatrième ville de la métropole, première couronne Montpelliéraine, et aujourd'hui, sortir la carte : « on n'est pas endetté... » Excusez-moi, mais ce n'est pas du tout intéressant. Qu'est-ce qu'on veut pour nos enfants demain ? Comment on veut qu'ils puissent aller à l'école en toute sécurité ? Comment on souhaite qu'ils mangent ? Comment on souhaite qu'ils puissent avoir des activités sportives, quel que soit l'âge ? Aujourd'hui nos équipements publics sont les mêmes qu'il y a plus de 10 ans en arrière dans une ville qui, finalement, en moins de 20 ans, aura doublé. Donc oui aujourd'hui, le ROB que je vais présenter avec mon équipe est une vision à long terme.

Oui, nous allons emprunter. Et en plus de ça, aujourd'hui je ne sais pas si vous avez lu des revues spécialisées dans les finances ? La région Rhône-Alpes a obtenu un prêt négatif. Alors négatif de pas beaucoup, c'est 0,0005%. Ça veut dire qu'ils vont emprunter et ils vont rembourser moins que ce qu'ils ont emprunté. Sur un budget comme le nôtre, à quasiment 19 millions d'euros, on est sur une capacité d'emprunt ou on peut aller à plus de 7 ans de capacité de désendettement. Aujourd'hui, on est endetté à 3,2 donc on ne va arriver au seuil critique d'alerte au niveau de la Préfecture ou de la Cour de comptes. On va emprunter pour les Védasiens, pour l'avenir, à des taux intéressants. Les collectivités territoriales représentent à 65% les grands projets structurant du pays. Si nous, on n'est pas capable de mettre les millions sur la table, pour relancer l'économie et donc créer de l'emploi, qu'est-ce qu'on fera ?

Aujourd'hui, il y a des grands projets qui doivent être relancés dans notre secteur. Le COM doit se faire et il coûtera 350 millions d'euros, qu'il soit financé par l'Etat, qu'il soit financé par Vinci, qu'on décale, peu importe... mais ce COM va créer de l'emploi.

Le coût global de la ligne de TGV Montpellier/Perpignan est de 5,8 milliards d'euros, chiffre annoncé en 2017. Livraison pour la partie Montpellier/Béziers : 2029. Donc entre 2017 et 2029, la facture va encore augmenter. Mais ce sont des emplois derrière, c'est du BTP, des grands projets structurants.

On a des taux très faibles, on est très peu endetté, il faut y aller ! Donc je fais le choix d'y aller. Et je vois déjà certaines attaques qui arriveront en disant « On endette, on emprunte... ». Mais tout le monde emprunte ! Ne pas emprunter, c'est assurer la crise économique derrière. J'assume totalement cette position. Je vais laisser

la parole à Monsieur Jean-Paul PIOT, adjoint aux finances, qui va nous présenter ce document d'orientation budgétaire. En tout cas, c'est une gestion qui se veut sincère, rigoureuse et réaliste.

DELIBERATION

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 (ROB)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la commune de Saint-Jean-de-Védas ainsi que les autres éléments prévus aux articles L 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT,

Considérant la présentation par Monsieur Jean Paul PIOT, adjoint aux Finances, pour le budget primitif, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante est mis à la disposition du public sur le site internet de la ville dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au président de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Précisions de M. le Maire : Je tiens à préciser que les 249 agents de la commune ne sont pas tous à temps plein. L'équivalent temps plein est de 198. En la matière, vous avez deux écoles : Réduire au maximum le nombre d'agents au sein de la collectivité et externaliser de nombreuses opérations ou recruter et réaliser plus de projets en régie. J'hérite, aujourd'hui, de ce 67% de charges de personnel. Maintenant, la commune s'agrandit, mais ce n'est pas à chaque fois qu'il y a un nouvel habitant qui arrive à Saint-Jean-de-Védas, qu'il va falloir recruter. Nos services sont capables de pouvoir gérer 10 000 habitants, comme 12 000, comme 14 000, sans qu'on ait un agent supplémentaire. Donc on va stabiliser ce pourcentage.

Concernant l'article 55 de la loi SRU : aujourd'hui la loi SRU nous dit que toutes les communes doivent avoir 25% de logement sociaux sur leurs territoires. Aujourd'hui, nous avons 12,63% de logement sociaux sur le territoire, ce qui représente 648 logements. Il nous manque 650 logements...

M. FONTVIEILLE : Quand on entend la Métropole qui dit qu'il va falloir 40% de logements sociaux...

M. le Maire : 200 000 euros... Atteindre les 25% est long et compliqué...

Montpellier dit qu'on ne peut plus continuer à construire sur Montpellier et que, maintenant, il va falloir aller ailleurs. Je suis clair, et j'étais clair avec tous les Maires de la métropole : Saint-Jean-de-Védas est la commune qui a connu le boom démographique le plus important de la Métropole. Donc avant qu'on vienne m'expliquer qu'il va falloir que j'ouvre de nouveaux terrains pour faire des nouveaux logements : « vous aller

commencer par aller voir sur les communes qui sont à des taux de 3 ou 4% de logements sociaux et qui ont bloqué l'urbanisation depuis des années ! A Saint-Jean, il n'y aura pas de R+5, R+6 ou R+7 comme certains le veulent ! » En tout cas, c'est ma position, et c'est celle du groupe majoritaire.

Dernier point important : l'enveloppe attribuée aux associations cette année. Le monde associatif souffre aujourd'hui de cette crise sanitaire, on le voit. Le monde associatif fait partie de la vie de la collectivité, il faut le soutenir. Nous avons prévu une enveloppe de 30 000 euros supplémentaires en soutien aux associations

Mme MYSONA : Je voulais juste une précision sur l'urbanisation : récemment, Coralie Manton a déclaré dans un article de la Gazette, à propos de Saint-Jean-de-Védas : « Je pense aussi à la zone commerciale de Saint-Jean-de-Védas qui peut muter. Il y a une réserve foncière pour une extension urbaine. »....

M. le Maire : Coralie Manton est Vice-présidente de la Métropole, je suis Maire de Saint-Jean-de-Védas, et à Saint-Jean-de-Védas, il y a un patron, c'est moi. Ce n'est pas Coralie Manton qui va m'expliquer comment aménager mon territoire.

M. ROBIN : Le report des chantiers de logements, la modification des programmes engagés ou leur gel sur la ZAC Roque Fraïsse vont faire l'objet d'indemnités compensatoires à verser à la SERM. Dans quel poste du budget figurent ces montants et combien représentent-ils ? Ont-ils été budgétés ?

M. PIOT : La participation finale de la commune à cette opération ne sera déterminée qu'en fin d'opération. Aujourd'hui, le dernier bilan financier fait apparaître un excédent de 200 000€. Des réunions sont prévues courant mars et avril pour évoquer les prochains programmes à commercialiser et l'aménagement de la place centrale. En fonction des orientations retenues, un nouveau bilan financier prévisionnel pourra être demandé à l'aménageur

M. ROBIN : Donc le point de la situation ne sera pas connu avant le budget primitif ?

M. PIOT : Non, c'est fluctuant. Actuellement, comme je vous l'ai indiqué, il y a encore des réunions car le projet n'est pas finalisé. Etant donné que chaque évolution a des conséquences et des fluctuations au niveau des sommes engagées, je ne peux pas vous donner une réponse.

M. ROBIN : Dison que ça peut avoir des conséquences significatives sur le budget 2021, peut-être ?

M. PIOT : Normalement, non.

M. ROBIN : Espérons que non.

M. PIOT : On verra ça en fin d'opération.

M. ROBIN : Les engagements pluriannuels ne prennent en compte que quelques projets : quid de la halle gymnique par exemple ?

M. PIOT : Ce projet de plus de 10.000.000 € est arrêté, ce sujet a déjà fait l'objet d'échanges au sein de réunions de conseils municipaux.

M. ROBIN : Donc il n'y a plus de halle gymnique ?

M. PIOT : Si, mais pas à cette hauteur-là.

M. le Maire : Monsieur Robin, si j'ai bien compris... On fait la différence entre l'ancien projet de halle gymnique et salle polyvalente, qui était à 10 millions d'euros et notre projet de gymnase. On a déjà traité cette question à certains conseils municipaux. A ce jour, nous avons le terrain. On a annulé le projet et donc on repart sur un nouveau projet qui verra le jour bien avant la fin du mandat. Le prochain gymnase qui sortira de

terre à Saint-Jean-de-Védas sera ce gymnase. Je remercie Christophe Van Leynseele, Patrick Hivin et Valérie Pena, qui travaillent sur ce dossier. Ma volonté politique, c'est que chaque école ait un gymnase. Et que nos enfants ne prennent plus le bus pour aller faire du sport. Donc oui, Roque Fraisse, qui est un très grand quartier et qui n'a pas fini de s'agrandir, aura son gymnase. L'emprise foncière, on l'a et on va relancer les projets et ça sera présenté en conseil municipal. Après, à vous de valider ou non.

M. ROBIN : Dans le budget qui est présenté on n'a pas ce gymnase qui est prévu.

M le Maire : Ce n'est pas parce que ce n'est pas annoncé financièrement dans une ligne, que cela ne se fait pas en ce moment. Globalement, pour un gymnase, nous sommes sur 3 millions d'euros. Donc en 2021 vous discutez, vous avez une ligne à 0, en 2022 vous mettez 800 000 euros, et en 2023 vous mettez 2.2 millions d'euros. Vous répartissez, vous étalez finalement. Donc ce que vous voyez sur le budget 2021 ne veut pas dire qu'on ne travaille pas déjà sur ce prochain gymnase. Comme je vous l'ai dit, il y a plusieurs élus qui travaillent avec les services. Le temps d'y travailler, on va le budgéter dans les années suivantes.

M. le Maire laisse la parole à M. PIOT : J'ai bien cerné votre question : Ce projet sera porté en CP sur l'exercice 2022.

M. ROBIN : La couverture et réfection des tennis (500 adhérents au tennis club) représentent en cumulé 1 600 000 €, ce qui paraît important pour des tennis déjà existants. Peut-on avoir un détail de ce budget ?

M. PIOT : Maitrise d'œuvre et études techniques 147.100 € - Missions techniques annexes 29.000 € - Travaux 1.131.500 € - Bassin de rétention 244.000 €
Sachant que c'est un montant sans aucune subvention et ni négociation au niveau des prestataires.

M. FONTVIEILLE : D'abord, vis-vis des membres du conseil municipal je voudrais dire deux choses. La première, je suis arrivé en 1994 dans ce département et j'étais chef d'agence Eiffage, ça beaucoup d'entre vous le savent. Mais parallèlement à ça, j'ai participé pendant des années et des années à la construction de Saint-Jean-de-Védas, pour ce qui concerne les travaux de voirie, d'aménagement, des lotissements, des établissements sportifs et ainsi de suite. Et avec Isabelle GUIRAUD, je me suis toujours attaché à chercher des sources d'économie dans la gestion du budget. Donc les propos que je tiens ce soir, et François RIO me connaît bien, ne sont pas conflictuels, ils sont des analyses pour des approches de gestion intelligente et économique.

Je voulais attirer votre attention sur trois points.

Les courts de tennis : Vous faites une programmation pour faire des courts couverts à hauteur de 1 300 000 euros, en mettant un bassin de rétention. Je ne connais pas les raisons mais il faut savoir que des courts de tennis couverts et démontables coûtent environ 320 euros le m². Pour un court de 648m², ça vaut 207 360 euros TTC. J'ai pris comme référence deux courts de tennis avec ce procédé qui ont été réalisés par la Mairie de Chantilly, en région Parisienne où ils ont payé 370 000 euros pour faire les deux courts de tennis. Ce qui veut dire que si nous faisons 3 courts de ce type-là, et je crois que les études sont en train de se faire, on va mettre dans le commerce 620 ou 630 000 euros pour faire ces trois courts. On est loin des 1.3 millions mais je ne sais pas si le bassin de rétention est une nécessité ?

D'autre part, j'ai entendu parler de protection de courts de tennis avec des panneaux photovoltaïques. Si vous faites des panneaux photovoltaïques, n'oubliez pas les réglementations nécessaires par rapport au nombre de kilowatts qui sont présentés, aux problèmes liés à la direction générale de l'aviation civile, parce qu'on est à plus de 3km de l'aéroport, mais néanmoins on est sur l'axe Paris-Fréjorgues, donc il est possible d'avoir des problématiques de ce côté-là. Ce qui veut dire que cette étude, à la fois en termes économiques et techniques, nécessite d'être bien travaillée.

Les cours d'écoles oasis : Notre municipalité avait lancé cet avis mais on n'était pas sur les véritables cours oasis, on était plutôt sur une approche de végétalisation de l'ensemble. Je vais attirer votre attention sur deux

ou trois points. J'ai fait un métré sur Maps des écoles en dehors des terrains de sports. Pourquoi en dehors des terrains de sport ? Parce que si vous voulez les laisser en enrobés, les entretenir et retracer les lignes, etc... Il faut laisser la place pour le passage des machines. Il faut bien dissocier les deux choses, et moi je suis resté sur les cours intérieures. J'ai trouvé 5200 m². Il faut savoir que si vous démontez les 5200m², vous allez dépenser l'équivalent de 262 000 euros. C'est à peu près 50 euros par mètre carré, une chaussée de cours. Ça veut dire que la valeur patrimoniale que vous foutez en l'air est de 300 000 euros TTC. Mais je pense que la stratégie de faire des aménagements des cours d'école est une bonne stratégie, compte tenu des problématiques climatiques.

Par contre, il y a les aménagements d'accueil sur ces cours d'oasis... ça veut dire qu'on est sur des problématiques d'acheminement, il faut enlever la chaussée, il faut mettre du sable, etc. Il faut prévoir 300 euros le mètre carré selon les chiffres que j'ai. Ça veut dire que si vous faites 5 200 m² de cour, à 300 euros le mètre carré, ce n'est pas un budget de 1,3 millions qu'il vous faut, c'est 1,6 millions. Ça veut dire qu'il pourrait être bon de se dire « On fait les courts de tennis un peu moins cher, avec des systèmes moins coûteux et utiles et démontables, et que même l'équipe de tennis peut le gérer sur ses frais de fonctionnement. Et mettre un peu plus de sous sur les cours d'école ». Voilà mon sentiment.

Sur ces courts de tennis, je pense que les bureaux d'études y travaillent, mais sur Saint-Jean-de-Védas on a un problème géologique. C'est-à-dire qu'on est sur des sols calcaires et argileux, donc on a des sols qui sont relativement imperméables. Quand on va enlever des enrobés qui sont récupérés au niveau des eaux pluviales par des grilles, on va être obligés de recréer un système d'assainissement de surfaces sous les chaussées qui seront perméables, faut-il encore que l'eau puisse pénétrer à l'intérieur du sol. Parce ce qu'en sol sableux c'est 10 puissance -2 en perméabilité mais sur les sols argileux nous sommes à 10 puissance -13 donc on est sur des sols beaucoup plus imperméables. Dans les études, faites-y attention parce que ces trucs peuvent faire exploser vos budgets... et dernier point, les sols stabilisés, les sols que vous pouvez faire : n'oubliez pas que les gosses, ils rentrent dans la classe et il y a des femmes de ménage... donc, prudence ! Voilà.

M. le Maire : En même temps, je préfère qu'un enfant rentre avec de la boue chez lui et salisse un peu les classes - qui sont de toute manière lavées tous les jours - que de le voir tomber sur le bitume, qu'il s'ouvre le genou avec le pantalon complètement déchiré. Ça c'est un point de vue personnel.

Sur les courts de tennis, on est entièrement d'accord sur le montant, mais pourquoi le montant est aussi élevé ? La raison est très claire, très simple. C'est qu'aujourd'hui, on était parti sur l'idée de couvrir deux courts de tennis existants, au bord de la route - pour éviter les nuisances et déranger les riverains, on s'est dit que les deux courts de terre battue qui sont côté skate-park vont être déplacés côté route. Sur les premiers calculs on était sur un montant de 600 000 euros pour deux courts.

Notre club est le troisième club régional avec quasiment 500 licenciés. Quand vous faites un tournoi de tennis et qu'il pleut, le tournoi est annulé, contrairement à du foot, du rugby et d'autres sports... Le Tennis, ça fait 15 ans qu'on leur a promis des courts ; et moi, je vais les faire. Oui, on aurait pu faire deux courts couverts sur deux terrains existants. On fermait et ça coûtait 600 000€ et on n'en parlait plus. Mais au vu de la qualité de ce club et du nombre d'adhérents, de sa performance au niveau régional, de ses résultats, et de la poussée démographique de la ville...

M. le Maire laisse la parole à M. ROBIN : Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste rebondir sur un point de votre intervention... Effectivement le club de Saint-Jean, avec quasiment 500 adhérents, est une très belle structure associative. Moi-même j'étais licencié pendant de nombreuses années là-bas. Mais clairement, sur les 500 adhérents, vous n'avez pas 500 Védasiens. Qu'importe... Le propos d'une association n'est pas tant de centraliser les Védasiens ou Gabelois... le propos d'une vie associative c'est justement l'échange, le mélange. On peut se poser la question, après tout, si cet investissement, n'a pas une vocation intercommunale, intercommunautaire.

Puisque vous êtes en bon termes avec la Métropole, c'est peut-être l'occasion de poser la question et de voir si, sur certains fonds dédiés à des structures sportives métropolitaines, ces tennis pourront être financés ?

M. le Maire : Quand vous avez un enfant de Saint-Jean-de-Védas qui va à l'école de Lavérune, la commune est obligée de payer un certain montant à la ville de Lavérune, parce que Lavérune accueille un Védasien. Dans le monde associatif, cette règle n'existe pas. Je ne suis pas défavorable à un soutien de la métropole sur des financements publics pour s'équiper. Je ne suis pas défavorable à l'idée d'accueillir des enfants d'autres communes ou des adultes d'autres communes du moment que les Védasiens ne sont pénalisés

M. le Maire laisse la parole à M. Piot : Je voulais simplement préciser que les courts ne seront pas utilisés que par les licenciés, il faut savoir que les groupes scolaires ont aussi vocation à les utiliser. Souvent, pendant les vacances scolaires, il y a des stages aussi qui sont organisés. Donc c'est un investissement à la fois pour les licenciés mais aussi pour l'ensemble de la commune, notamment pour les groupes scolaires et centres aérés. Donc cette réhabilitation a pour vocation de servir beaucoup plus de personnes à Saint-Jean-de-Védas que les simples licenciés de l'association concernée.

M. FONTVIEILLE : Cela fait 3 200€ par adhérent quand même.

M. le Maire : On peut répondre la même chose pour le club de foot, qu'on n'a jamais entretenu... ça a coûté 330 000 euros à la collectivité. Tout équipement public, s'il n'est pas entretenu, coûte de l'argent. Pourquoi on donnerait plus à une association qu'à une autre ?

M. le Maire laisse la parole à M. HIVIN : Puisque vous parlez de comparaison M. Fontvieille, j'aimerais qu'on compare aussi par rapport au projet de l'ancienne municipalité, des 10 millions d'euros passés pour le club de gym, dont on ne prendra qu'une moitié car il y avait la salle des fêtes, pour 150 Védasiens. C'est un peu plus cher que les 3000€ que vous annoncez pour le Tennis Club.

M. FONTVIEILLE : C'était une salle mixte, Monsieur.

M. HIVIN : Oui, je ne prends que 5 millions des 10.

M. FONTVIEILLE : C'était une salle mixte qui répondait à un besoin géographique de positionnement. Qu'est-ce que vous êtes en train de faire ? Vous êtes en train de refaire des salles de sport dans des zones géographiques où il manque des équipements ! Moi je trouve que c'est très bien sur le fond, mais notre projet avait toute sa valeur dans le contexte de la ZAC et dans le positionnement où il était. On avait eu l'intelligence de le positionner relativement bas de façon de ne pas gêner par rapport à la hauteur de la vigne qui était derrière. Donc je trouvais que le projet n'était pas mal, avec une salle de spectacle qui était très grande. Vous voyez celle-ci là ? On a gagné parce qu'on a fait des économies sur des projets. J'espère que vous, vous en ferez aussi.

M. HIVIN : Ça reste toujours 5 millions d'euros pour 150 Védasiens...

Monsieur le Maire laisse la parole à M. ROBIN : Si le budget d'investissement ne représente que 1 340 000€ en 2021, compensé par l'excédent de fonctionnement et un prêt ou des subventions à hauteur de 1 100 000€, celui-ci est de 4 071 000 € en 2022 et dépassera largement les financements possibles. N'y a-t-il pas un risque de déséquilibre de près de 3 millions d'euros, avec recours à l'emprunt et à terme à une hausse des impôts ?

M. PIOT : Or remboursement du capital de la dette de 539 000 €, le projet de budget d'investissement 2021 est de plus de 3 000 000 €. C'est le montant des CP 2021 qui sont de 1 340 000 €. Si nous n'avions pas employé cette technique budgétaire des AP/CP, il aurait été nécessaire, dès ce budget 2021, d'inscrire la totalité des crédits de paiement sur le budget 2021, soit 7 151 000 € et couvrir cette inscription par un emprunt très important. Aujourd'hui, notre gestion, en utilisant les AP/CP, nous permet au contraire de limiter le recours à l'emprunt au seul besoin de l'année budgétaire.

Quant au recours à l'emprunt pour financer des équipements structurants, cela est tout à fait normal. En effet, il faut que la charge de ces investissements ne soit pas financée uniquement par la fiscalité des habitants

d'aujourd'hui. Si nous n'avions pas recours à l'emprunt, cela voudrait dire que la fiscalité annuelle doit couvrir la totalité des charges d'investissement une fois les subventions déduites. Un investissement servira aux habitants d'aujourd'hui mais aussi aux habitants de demain. Il n'est toutefois pas prévu d'augmenter les impôts sur la totalité de la durée de ce mandat.

M. ROBIN : Les dépenses liées au personnel sont en forte hausse depuis deux ans et en hausse conséquente en 2021, soit près de 20% depuis 2018. A ce rythme, l'excédent de fonctionnement, qui stagne actuellement à moins de 2 millions, aura fondu et va aggraver le recours à l'emprunt ou aux impôts pour financer les projets. Est-il prévu de revenir à des dépenses de personnel conformes à la taille de la collectivité et à un ratio raisonnable, notamment en tenant compte des départs en retraite ?

M. PIOT : Comme vous l'indiquez, les charges de personnel ont commencé à augmenter sensiblement depuis 2018. Cette évolution résulte de l'augmentation de notre population (ouverture d'une école, plus d'enfants dans les centres de loisirs et ALP, personnel pour la restauration scolaire et l'entretien des bâtiments). Elle provient également de l'évolution à moyen terme des services municipaux adoptés en 2018 par l'ancienne municipalité et que nous allons poursuivre en l'adaptant à nos orientations politiques. En effet, notre ville grandit et les besoins de structuration des services sont nécessaires. Pour limiter cette progression de la masse salariale, nous allons travailler sur la QVT afin de limiter les arrêts longues durées et les accidents de travail.

M. le Maire laisse la parole à M. FONTVIEILLE :

Les futures Halles : Le PAPA se termine en 2022. Rien n'est dit sur ce projet de construction. Est-ce trop tôt ou n'avez-vous pas réussi à le mettre en œuvre ? Pourriez-vous nous dire ce que vous envisagez de faire à la fin du PAPA dans le périmètre de l'ancienne cave, et plus largement dans tout le périmètre urbain concernée. Ce PAPA arrive à terme l'année prochaine... Prenez le temps d'y réfléchir pour nous dire où en est le projet mais il est quand même surprenant qu'au niveau de votre budget prévisionnel, vous n'avez rien mis au niveau des études ou des coûts.

Dernier point, l'intersection de la rue des coteaux et de la route de Lattes, quand on descend la ou les immeubles sont en train de se terminer... Cet immeuble sera terminé à la fin de l'année. On avait lancé, à l'époque, une étude pour élargir cette voie. Il y a des projets de collège, des projets de lotissements, des projets de travaux, bref je n'en sais rien... sauf que le temps que tout ce bazar sorte, on va avoir les équivalents de tous ces logements qui sont en train de se terminer qui vont arriver sur le secteur. Donc il faut véritablement que vous preniez, au niveau de la collectivité, une décision pour faire un aménagement de carrefour, qui met ce secteur en sécurité, c'est-à-dire le haut de la rue des terrasses. Ou alors, faut-il que vous mettiez le plus vite possible un carrefour à feu pour sécuriser le secteur parce qu'on aura des ennuis. Voilà j'ai terminé.

M. le Maire : Sur les Halles : les halles se feront avant la fin du mandat. Je tiens à rassurer tout le monde. Les halles existeront à Saint-Jean et les 180 logements qui étaient prévus dans ce triangle à partir de 2022 ne verront jamais le jour. C'est l'un des plus gros dossiers sur lequel on travaille de manière quasiment quotidienne, avec des urbanistes, avec la SERM, avec des aménageurs, avec des particuliers.

Le croisement Coteaux / Lattes, c'était aussi un sujet que j'ai traité hier soir avec la Métropole. La route de Latte est un problème aujourd'hui : elle est étroite et les 30km/h ne sont jamais respectés. Donc oui, l'idée c'est que quand on va faire les travaux dans ce coin-là, nous allons refaire la route aussi. Ça c'est la Métropole qui y travaille. Et sur le projet d'une école ou un collège : le collège c'était un bruit de couloir, il n'y a aucun dossier qui existe. Et pour l'école, on est hors ZAC. Donc pour l'instant ce sont des terrains qui ne sont pas constructibles. Pour l'instant, c'est un dossier qui n'a pas du tout avancé.

La route de Lattes sera refaite et requalifiée bien avant que l'école privée Saint Jean-Baptiste ne déménage, là ou ailleurs. Parce que Saint Jean Baptiste est dans l'obligation de ne plus pouvoir accueillir d'enfant pour 2024. Ils arrivent à repousser, mais en 2024 ils ne pourront plus accueillir des enfants dans cette école-là.

M. le Maire laisse la parole à Mme MYSONA : Vous avez en parti répondu à ma remarque, à mon questionnement. Vous allez me trouver impatiente mais j'avoue que j'étais un petit peu étonnée à la lecture du rapport d'orientation budgétaire, parce qu'il ne planifie aucun des grands projets de votre programme, à savoir la construction de six bâtiments publics. Donc on en a parlé des halles Védasiennes, la salle gymnique, la salle des fêtes, le gymnase Etienne Vidal, le pôle social intégrant la maison de la parentalité et le pôle dédié à l'expression artistique...

Seule la construction du Centre Jeunesse, qui a été requalifié finalement, est programmé jusqu'en 2024. Donc ma question est : comment ça va s'articuler après, au niveau du budget, puisqu'ils ne sont pas prévus et qu'il y a quand même beaucoup de choses qui étaient dans votre programme à planifier ? Est-ce ce que vous envisagez de supprimer certains éléments de votre programme ou alors vous les reportez sur une vision plus lointaine ?

M. le Maire : Toutes les propositions qu'on a écrites, il y a maintenant moins d'un an, seront réalisées. Ne vous inquiétez pas, d'ici la fin du mandat, on aura équipé la Ville comme on s'est promis d'équiper la Ville.

M. LACOMBRE : Concernant l'extension des locaux administratifs de la gendarmerie, vous annoncez la compensation du coût des travaux par une augmentation du loyer annuel versé, et que ces travaux seront neutres pour les finances de la commune. Pouvez-vous nous indiquer le montant de cette hausse de loyer ainsi que les prévisions d'amortissement pour ces travaux ?

M. PIOT : Comme j'avais répondu précédemment, les travaux ne sont pas encore réalisés, tout n'est pas encore finalisé. En tout cas, ça sera neutre dans le sens où ça se compensera.

M. BOISSEAU : Je m'en voudrais de ne pas intervenir le soir du débat d'orientation budgétaire. Comme vous le faisiez remarquer très justement, c'est un moment très important pour la collectivité puisqu'il trace les orientations politiques. Monsieur le Maire, c'est votre premier budget. C'est le premier budget que vous construisez depuis que vous avez été élu, on imagine à quel point c'est un exercice difficile, car vous avez du vous retrouver au moment de sa conception devant la réalité des choses. Celle-ci est peut-être parfois bien éloignée du temps de la campagne et de certaines promesses électorales.

Plusieurs projets présentés dans ce rapport figuraient dans notre programme. Ma collègue, Emmanuelle MYSONA, vient d'en parler. Il serait malvenu de nous ériger contre quand ça va dans le bon sens, par exemple avec la réalisation des cours oasis. Effectivement, vous pouvez vérifier, c'était prévu et budgété dans les écoles, tout comme la construction d'un centre jeunesse. D'autres projets, qui figuraient dans votre programme, n'apparaissent pas dans ce rapport.

Nous avons appris lors de la Commission Finances que vous avez abandonné l'idée du projet de construction d'une nouvelle école de musique et d'arts plastiques que vous vouliez, si je me rappelle bien, la coller au centre Jeunesse. Vous privilégiez désormais la rénovation des écoles actuelles sur le site du Terral, et c'est plutôt une bonne chose à mon sens. Ce serait malvenu d'aller contre, parce que c'était ce qui a été proposé aux Védasiens dans notre programme aussi.

Par contre, on a du mal à comprendre, en tout cas pour ma part, ce que devient le projet de la Maison de la Nature. Vous allez peut-être devoir lui donner une autre dimension que celle que vous avez imaginé. A moins que ce ne soit pas encore un projet très construit. Peut-être qu'il reste encore à préciser... En tout cas, on sera attentif à ça. Le titre est beau, mais il faut que le contenu le soit également.

Et puis, votre pyramide du Louvre à vous, le projet des Halles... celui-ci ne figure pas dans le plan pluriannuel d'investissement. Un mandat c'est court et ça va très, très vite. Vous vous en rendez compte aussi, j'en suis persuadé. Il est nécessaire de projeter ces choses-là, et on regrette à ce que cela ne soit pas le cas aujourd'hui, car c'est un projet qui va coûter cher aux Védasiens. Ce n'est pas prévu aujourd'hui, et ça nécessitera très certainement un emprunt supplémentaire dans les années à venir. Donc attention à ce que cela ne se traduise pas par une hausse importante de la fiscalité pour les Védasiens. A moins que reveniez dessus également, on verra. L'avenir nous le dira.

Tout à l'heure vous parliez de Saint-Jean-de-Védas, je trouve pour ma part que vous avez un peu forcé le trait de Saint-Jean-de-Védas... Je vais caricaturer un peu : un désert sous-équipé. Sans nier le besoin d'accompagner la croissance démographique de Saint-Jean-de-Védas, il faut quand même savoir, raison garder. Saint-Jean est encore une ville plutôt bien structurée. D'ailleurs, c'est ce qui fait son attrait. C'est pour ça qu'il y a une croissance démographique et c'est pour ça que les gens viennent à Saint-Jean-de-Védas. De nombreuses communes sont moins bien loties que nous. Encore une fois, il est nécessaire d'accompagner cette dimension, mais il ne faut pas oublier que la possibilité que vous avez aujourd'hui de faire cet emprunt-là, vient aussi du fait de la situation financière dans laquelle vous aviez trouvé la Ville, notamment sur le niveau d'endettement. Ce budget laisse apparaître un flou : on n'y aborde pas forcément certaines pistes... cyclables pour le coup. La question de la circulation, sur laquelle vous vous êtes engagé fortement pendant votre campagne et sur laquelle aucune proposition n'est réellement lisible. Bref, vous revendiquez, vous annoncez en début de conseil, assumer vos choix. Pour notre part, vous l'aurez compris avec nos différentes interventions que nous assumons également pleinement, nous nous abstiendront sur le vote de ce rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire :

Sur les écoles d'arts et le centre jeunesse, je suis complètement à l'aise. Le centre Jeunesse est à l'étude. Il aura bien lieu sur le terrain qui est derrière la Maison des Associations. On a fait beaucoup de réunions de travail avec les services et, finalement, l'école de musique et l'école d'arts plastiques restera au Chai du Terral.

Sur la Maison de la Nature, je ne sais pas si vous lisez le journal municipal ou pas ? On a fait un gros dossier dessus. Oui la Maison de la Nature va exister, il y a un travail aujourd'hui avec le département parce qu'il y a un joli domaine qui s'appelle Le domaine de Restinclières et les idées, là où elles sont bonnes on va aller les chercher. On se nourrit de ça. On a de belles associations environnementales sur la commune avec qui on travaille, et d'autres vont continuer à venir travailler sur ce sujet-là. Oui, la Maison de la Nature aura sa place au Chai du Terral.

Sur les Halles, j'ai déjà répondu toute à l'heure : pour l'instant, c'est en cours de réflexion.

Sur l'augmentation des impôts, on a dit qu'on n'augmenterait pas les impôts, donc on ne va pas les augmenter. Nous avons la capacité financière de pouvoir emprunter pour pouvoir investir.

Vous parlez de flou concernant des pistes cyclables... Déjà, les pistes cyclables c'est la métropole. J'ai présenté, lors de certaines commissions, les différents schémas. Je tiens, une fois de plus, à remercier Julie Freche, vice-présidente de la Métropole, pour l'entretien qu'on a pu avoir il y a quelques semaines. Nous sommes en train de travailler sur des pistes cyclables qui partiraient du Chai du Terral jusqu'à Ovalie. La Métropole a la volonté de doubler la ligne 2 du tram entre Sabines et Saint-Jean, nous allons donc profiter des travaux pour accueillir une piste cyclable. Aujourd'hui, c'est une urgence absolue de faire une piste cyclable entre le rond-point de Macadam, direction la mer.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	6 : M. BOISSEAU, MME MYSONA, M. ROBIN, M. FONTVIEILLE, M. LACOMBRE, MME GUIRAUD

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** du rapport ci joint d'orientations budgétaires relatif au Budget Primitif présenté pour l'année 2021 et des débats intervenus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

DELIBERATION

OBJET : Création d'un emploi de catégorie C service informatique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de catégorie C du grade d'adjoint technique de la filière technique à temps complet pour exercer la fonction assistant informatique avec comme principales missions :

- Installation et maintenance des équipements informatiques, du parc des systèmes d'impression et de la téléphonie
- Assistance aux utilisateurs
- Participer à la définition de la sécurité informatique

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir à l'issue de ce premier contrat. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade d'adjoint technique (catégorie C), entre l'indice majoré 330 (correspondant au 1^{er} échelon) et l'indice majoré 382 (correspondant au 12^{ème} échelon)

Il sera également, attribué le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Les crédits pour ce recrutement seront inscrits au budget primitif 2021 et le recrutement n'interviendra qu'après adoption de ce budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer ce poste et à engager la procédure de recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique pour le recrutement d'un assistant informatique dans les conditions indiquées par Monsieur Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget 2021.

DELIBERATION

OBJET : Création d'un emploi chargé(e) de missions aménagement du territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de catégorie A dans le grade d'ingénieur à temps complet pour exercer la fonction de chargé(e) de missions aménagement du territoire avec, comme principalement les missions :

- Concevoir et piloter les aménagements sur l'espace public en lien avec 3M
- Gérer les programmes de voirie et les relations opérationnelles avec 3M (opérations d'investissement et de fonctionnement)
 - Gérer les programmes liés aux espaces verts publics en lien avec 3M : demandes des administrés, suivi des fiches d'abattage
 - Piloter les études de diagnostic, d'opération et d'aménagement sur le patrimoine communal (bâti et naturel)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel de droit public serait recruté sur une durée déterminée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir à l'issue de ce premier contrat. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Cette création de poste vient compenser le départ en retraite d'un agent au 1^{er} juillet 2021.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur (catégorie A) entre l'indice majoré 390 (correspondant au 1^{er} échelon) et l'indice majoré 513 (correspondant au 5^{ème} échelon).

Il sera, également, attribué le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Les crédits pour ce recrutement seront inscrits au budget primitif 2021 et le recrutement n'interviendra qu'après adoption de ce budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer ce poste et à engager la procédure de recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'ingénieur territorial pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de missions aménagement du territoire dans les conditions indiquées par Monsieur Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget 2021.

DELIBERATION

OBJET : Création d'un emploi de catégorie B et A responsable de la communication

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de catégorie B et A dans les grades de rédacteur ou d'attaché à temps complet pour exercer la fonction de responsable de la communication avec, comme principales missions :

- Piloter la stratégie de communication de la ville visant à promouvoir les actions de la collectivité dans tous ses domaines de compétence
- Veiller à la cohérence des actions de communication en termes de calendrier et de message pour la collectivité
- Conception et réalisation des différents supports et outils de communication de la Ville (magazine municipal, site internet, newsletter, affichage...)
- Apporter conseil et assistance aux services et proposer des actions de communication adaptées à leurs besoins dans un cadre budgétaire maîtrisé
- Coordonner et développer les relations avec la presse
- Superviser l'organisation et la mise en œuvre du système d'information en lien avec le technicien informatique
- Participer à l'évolution du site internet de la Ville (veille, mise à jour)
- Assurer la gestion administrative et managériale du service

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération par référence :

- au grade de rédacteur territorial (catégorie B), entre l'indice majoré 343 (correspondant au 1^{er} échelon) et l'indice majoré 415 (correspondant au 8^{ème} échelon)

OU

- au grade d'attaché (catégorie A) entre l'indice majoré 390 (correspondant au 1^{er} échelon et l'indice majoré 410 (correspondant au 2^{ème} échelon).

Il sera, également, attribué le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Les crédits pour ce recrutement seront inscrits au budget primitif 2021 et le recrutement n'interviendra qu'après l'adoption de ce budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer ces postes (rédacteur territorial et attaché territorial) et à engager la procédure de recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
------	-----------

Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en créant un poste de rédacteur territorial et d'attaché territorial pour le recrutement d'un(e) responsable de la communication dans les conditions indiquées par Monsieur Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget 2021.

DELIBERATION

OBJET : Création d'un emploi de catégorie C et B Agent de contrôle des constructions et de gestion des arrêtés de voirie pour le service urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de catégorie C (adjoint technique) et B (technicien territorial) des grades de la filière technique à temps complet pour exercer la fonction d'agent de contrôle des constructions et de gestion des arrêtés de voirie pour le service urbanisme avec comme principales missions :

- Contrôle des travaux liés à l'urbanisme, en cours sur la commune
- Rédaction des courriers, procès-verbaux et arrêtés divers si nécessaire
- Contact avec les administrés pour échanger sur les contentieux
- Contrôle de la conformité des autorisations du droit des sols
- Aide au fonctionnement du service urbanisme à la demande du chef de service
- Rédaction des arrêtés de voirie, contrôle et information des riverains

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir à l'issue de ce premier contrat. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération par référence aux 5 grades de la filière technique (catégorie C), entre l'indice majoré 330 (correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique) et l'indice majoré 503 (correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise principal)

OU

- au grade de la filière technique (catégorie B, technicien territorial) entre l'indice majoré 343 (correspondant au 1^{er} échelon du grade de technicien) et l'indice majoré 503 (correspondant au 13^{ème} échelon du grade de technicien territorial).

Il sera, également, attribué le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Les crédits pour ce recrutement seront inscrits au budget primitif 2021 et le recrutement n'interviendra qu'après l'adoption de budget 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer ce poste et à engager la procédure de recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en créant un emploi de catégorie C adjoint technique et de catégorie B (technicien territorial) pour le recrutement d'un agent de contrôle des constructions et de gestion des arrêtés de voirie pour le service urbanisme dans les conditions indiquées par Monsieur Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget 2021.

DELIBERATION

OBJET : Convention pour une mission d'assistance pour la recherche de financements à la rénovation énergétique des bâtiments publics, ainsi qu'à la préparation des dossiers de demandes

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans la transition énergétique et le respect du décret Tertiaire. Dans ce cadre, la rénovation énergétique, les actions d'efficacité énergétique, ainsi que la mise en œuvre d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics sont des actions prioritaires.

L'Agence au service de la transition énergétique des territoires (AREC) accompagne les acteurs des territoires de l'idée jusqu'à la réalisation de leurs projets de transition énergétique.

il est nécessaire de se faire accompagner par cet organisme pour une mission d'assistance pour la recherche de financements à la rénovation énergétique des bâtiments publics, ainsi que pour la préparation des dossiers de demande de subventions pour la réhabilitation de l'école élémentaire Les Escholiers et la réhabilitation d'une façade d'un gymnase.

La prestation confiée à cet organisme est une mission d'assistance pour l'analyse des mécanismes d'aides à l'investissement et à l'étude pouvant être sollicités dans le cadre de projets de rénovation énergétique du patrimoine de la commune. Elle comprend la préparation des dossiers de demandes des subventions retenues dans ce cadre. La durée de ces missions a été évaluée à 10 jours.

La rémunération de cet organisme s'élève à 850€ HT par jour soit 8 500 € HT pour 10 jours.

Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ACCEPTE** la proposition de l'Agence au service de la transition énergétique des territoires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents au contrat concerné

DELIBERATION

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal – modification de l'article 7

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, l'un des membres du Conseil a sollicité le changement de l'article 7 du règlement intérieur.

En effet, cet article, portant sur les commissions municipales, indiquait la complémentarité des commissions municipales et des comités consultatifs. Le Conseil Municipal ayant adopté à l'unanimité le remplacement des commissions municipales par des commissions extra-municipales, cette phrase doit être modifiée.

En ce sens, Monsieur le Maire propose de remplacer la phrase « *Sur proposition du maire, des comités consultatifs régis par l'article L.2143-2 du CGTC, sont créés en **complément** de ces commissions* » par la phrase « *Sur proposition du maire, des comités consultatifs régis par l'article L.2143-2 du CGTC, sont créés en **substitution** des commissions culture, sécurité, finances, aménagement du territoire, éducation-enfance-jeunesse, vie démocratique, sport & vie associative et développement durable. La commission d'accessibilité aux personnes handicapées reste municipale* ».

Monsieur le Maire : *Comme je l'ai souvent rappelé, je tiens à rapprocher les Védasiens des élus. C'est ce qu'on a souhaité dès le départ et, aujourd'hui, ça existe. Nous avons fini le premier cycle des 8 commissions. Les prochaines arrivent, ça c'est toujours très bien passé et je pense que c'est un bel exercice pour tout le*

monde et je suis fier d'avoir été en mesure de porter ça. Je remercie l'ensemble des vice-présidents, l'ensemble des élus qui participent, et l'ensemble des Védasiennes et Védasiens qui participent.

Ce fut chaque soir de longs échanges très constructifs, des sous-commissions vont exister et commencent déjà à travailler, des comptes rendus ont été envoyés. Nous allons travailler, voilà. Nous avons réussi quelque chose de beau et nous allons continuer dans ce sens-là.

M. le Maire laisse la parole à Mme MYSONA : Lors du dernier conseil municipal, et auparavant par mail, nous vous avons interpellé sur l'incompatibilité d'une délibération avec le règlement intérieur. Nous avons demandé que le texte précité soit juridiquement en cohérence. Nous avons voté à l'unanimité, la création des comités consultatifs, car cette initiative permet aux citoyens le désirant, de s'impliquer dans la vie de la commune, de faire des propositions, de donner leur avis sur des projets... C'est un plus indiscutable. Nous pensions qu'il venait en complément des commissions municipales, comme indiqué dans le règlement intérieur. Or, votre volonté est de supprimer tout bonnement les commissions municipales, qui sont les seuls endroits où le groupe minoritaire peut travailler, en toute proportionnalité, avec la majorité sur les grands projets. Peu de communes ont osé supprimer les commissions municipales, et pour cause, c'est très habile politiquement parlant mais néfaste pour l'intérêt de la commune et la démocratie locale.

Pourquoi ne pouvons-nous pas nous réunir sur les différents projets ? Ce n'est pas « entre élus et pas avec les citoyens », mais nous avons bien vu dans les commissions qu'il y a des choses qui vont émerger sur des axes autres que les axes définis dans votre programme. Soyons honnêtes. La démocratie parfaite sera la démocratie directe. Sinon le problème qui se pose est toujours celui de la représentativité. C'est bien pour cela qu'il y a des élections et vous êtes bien d'accord avec cela. Vous avez été élu par 1971 électeurs, nous par 1879 électeurs. Les élus sont des représentants, ils n'agissent pas à titre individuel, et c'est dans ce sens que les commissions municipales sont démocratiques, car elles sont représentatives et c'est bien pour cela que le législateur a imposé une proportionnalité des élus entre la majorité et l'opposition. C'est pour ça que les commissions municipales et extra-municipales, sont complémentaires et riches quand elles coexistent. Mais supprimer les commissions municipales au profit des comités consultatifs, à mon sens, est très anti-démocratique. Sous couvert de démocratie, vous empêchez un débat qui est sain entre l'opposition et la majorité sur des projets important pour la commune.

Les comités consultatifs sont les lieux de débat, vous le savez, vous avez pu constater que les citoyens ne sont pas là pour entendre des divergences entre nous. Et si vous relisez bien l'article 8 du règlement intérieur, il mentionne « toute affaire importante soumise au conseil municipal doit être au préalable étudiée par une commission. La notion d'affaire importante regroupe les actions ou des opérations d'un cout supérieur à 100 000 euros, sauf urgence décidé par le Maire ». En fait, à ce jour aucune affaire de ce type n'a pu être préalablement étudiée en commission. Ni l'annulation de la salle polyvalente, ni le projet du centre jeunesse. Aucun de nos membres ne le conteste, mais on aurait pu discuter de l'emplacement. Je prends un exemple de l'intérêt des commissions municipales, et de la discussion de vos projets qui sont déjà en cours. On aurait pu discuter de ce positionnement géographique, puisqu'il va être construit sur le bord de la D613, compte-tenu le nombre de voitures qui passent, on aurait pu discuter de cet emplacement.

Ce que je voulais vous dire par là, ce n'est pas une opposition à ces comités consultatifs, mais c'est qu'il y a des finalités différentes et pour moi la conséquence de la suppression des commissions municipales, c'est, quelque part, de ne pas nous laisser prendre parole d'opposition sur des constructions.

Monsieur le Maire : Ces commissions, qu'elles soient municipales ou extra-municipales, ne sont pas obligatoires. Ce sont des commissions que nous avons créé lors d'une séance de conseil municipal.

M. FONTVIEILLE : Monsieur le Maire on pouvait les faire en complément des commissions municipales...

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
------	--

Contre	6 : M. BOISSEAU, MME MYSONA, M. ROBIN, M. FONTVIEILLE, M. LACOMBRE, MME GUIRAUD
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

OBJET : Concours de masques de Carnaval à destination des enfants de la commune

En raison des contraintes liées à la pandémie de COVID 19, le Carnaval comme nous le connaît, avec ses déguisements et sa déambulation en fanfares ne pourra être organisée cette année. En l'absence de cette festivité, la commune a souhaité faire participer les jeunes Védasiens et leur esprit créatif à cette tradition festive qui marque la fin de l'hiver et l'arrivée du printemps.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'organiser un concours de masques de Carnaval à destination des enfants de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Les modalités de ce concours sont décrites dans le règlement annexé à la présente délibération.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** la mise en place d'un concours de masque de Carnaval ;
- **APPROUVE** le règlement du concours annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous remercie.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h50

François RIO

Maire de Saint Jean de Védas

